



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

voiries

Question écrite n° 65106

Texte de la question

M. Luc Belot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'installation de portiques par les communes destinés à empêcher l'accès des véhicules de grand gabarit. L'utilisation de ces portiques soulève des difficultés, car elle permet parfois aux maires d'interdire l'accès et le stationnement aux véhicules de grand gabarit, notamment les *camping-cars*, sans prendre d'arrêté municipal d'interdiction. C'est pourquoi il souhaite savoir si des conditions particulières pour l'installation de ces portiques sont prévues par le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il lui demande si l'installation de barres de hauteur est seulement liée à la présence d'obstacle ou d'autre type de dangers, ainsi que de préciser les conditions d'emploi de ces portiques par les communes.

Données clés

Auteur : [M. Luc Belot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65106

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8190

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)